



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/278

15 février 2008

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Publication de la mise à jour de la situation de référence du Plan et de la Liste de l'Appendice **30B** pour le service fixe par satellite

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1. La Conférence mondiale des radiocommunications, Genève, 2007 (CMR-07) a adopté des dispositions révisées et des paramètres techniques actualisés de l'Appendice **30B** du Règlement des radiocommunications.
2. Conformément au point 1 du *décide* de la Résolution 149 [COM5/8] (CMR-07), l'Appendice **30B** est entré en vigueur le 17 novembre 2007.
3. Conformément au point 2 du *décide* de la Résolution susmentionnée, le Bureau a calculé la situation de référence complète du Plan figurant dans l'Appendice **30B** et de la Liste d'assignations associée (c'est-à-dire pour tous les points de mesure) au 17 novembre 2007, sur la base des décisions de la Conférence. Cette situation de référence sera utilisée pour l'application ultérieure des dispositions des Articles 6 et 7 de l'Appendice **30B** (CMR-07). Le Bureau a posté ces informations sous forme de tableau sur le site web de l'UIT à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-R/space/plans/ap30b>

Elles seront également disponibles dans la BR IFIC N° 2613 du 19 février 2008.

4. Veuillez noter que la situation de référence, en fonction de son évolution par suite de l'adjonction et/ou de la suppression de réseaux à satellite, sera postée sur ce site et publiée périodiquement dans la BR IFIC.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma haute considération.

V. Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications